

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/024  Paraphe: <i>FS</i>
<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <i>Délibération n°DB2017/13</i>	

Nombres de membres

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 19

**POUR : 19 (100%)**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

Le premier février deux mille dix-sept, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 25/01/2017

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mme Patricia LESUEUR , Mme Agnès MERCIER, Mme Françoise PAYEN et M. Claude ADAM, M. Dominique CARPENTIER, M. Jean-Pierre CORNEILLE, M. Yann DUGARD, M. Philippe ETIENNE, M. Vincent FLEURY, M. Olivier GODART, M. André MALVAUX, M. Christophe MANCEAUX, M. Frédéric MATHIAS, M. Ludovic PHILIPPE, M. Jean-Yves PIC , M. Jean-Pol RICHELET, M. Francis SIGNORET et M. Benoit SINGLIT.

Représenté : M. Jacques BOUILLON donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET.

Représenté : M. Dominique CARPENTIER donne pouvoir à Mme LESUEUR Patricia.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE L'ARGONNE ARDENNAISE**

Vu la compétence obligatoire « Création et gestion d'un office de tourisme communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A;

Vu la délibération n°09/70 du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2009 créant un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu la délibération n°2010/36 du 25 mars 2010 du Conseil Communautaire adoptant la convention – cadre ;

Vu la délibération n°DC2016/84 du Conseil communautaire du 3 octobre 2016 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de moyens annuelles dans le respect des conventions cadre approuvées par l'organe délibérant ;

Vu les avis favorables remis par la commission Tourisme et Communication, par la commission des Finances lors de leur séance respective des 18 et 30 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de définir les moyens attribués par la 2C2A à l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise dans le cadre de la mise en œuvre des missions que la 2C2A lui confie au titre de 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- ADOPTE la convention de moyens 2017 à passer avec l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise, annexée à la présente délibération et pour un montant maximal de participation de 118 000 € en fonctionnement.
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET



**CONVENTION 2017**  
**D'ATTRIBUTION DE MOYENS A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**  
**DE L'ARGONNE ARDENNAISE**

**Entre**

La **Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A)**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération n°XXXXXX du Bureau Communautaire en date du XX/XX/2017 ;

**Et**

L'**Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES et les locaux sis 10 place Carnot - 08400 VOUZIERES, représenté par son Président Monsieur Jacques BOUILLON, d'autre part, dûment habilité par délibération n°XXXXXX du Comité de Direction en date du XX/XX/2017 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise par la 2C2A pour l'année 2017 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du 29 mars 2010 pour une période d'un an reconduite tacitement.

**Article 2 : Participation financière**

Pour permettre à l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'Office de Tourisme Communautaire, chaque année, un concours financier.

La participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2017 s'élève à :

118 000 € de subvention de fonctionnement, dont 4 000 € destinés à la promotion touristique du Parc Argonne Découverte

Cette participation accordée à l'Office de Tourisme Communautaire correspond aux besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

**Article 3 : Règlement**

La subvention de fonctionnement sera versée en quatre fois selon le planning suivant :

- Acompte à la signature de la présente convention : 30 000 €
- Deuxième acompte début avril 2017 : 30 000 €

- Troisième acompte début août 2017 : 30 000 €
- Avant le 31 janvier 2018 et sur présentation du rapport d'activités, le solde de la subvention pour équilibrer les comptes.

Un rapport d'activités, les comptes annuels et le budget prévisionnel seront présentés à la 2C2A après approbation par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'Office de Tourisme prend les engagements formulés dans les articles suivants.

#### **Article 4 : Missions de l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise**

L'ensemble de ces missions est détaillé dans la convention-cadre.

##### **4.1. Mission d'accueil**

- ◆ Animer au moins un point d'accueil au 10 place Carnot à Vouziers
- ◆ Gérer un système permanent de réponses aux courriers, courriels, appels téléphoniques et autres modes de contacts.

##### ***Rendu :***

***- Fournir un pré-bilan de saison comportant des éléments chiffrés qualifiant la demande des visiteurs : type de demande (courriel, téléphone, accueil physique...), provenance des visiteurs, motif(s) de leur venue..***

L'Office de Tourisme Communautaire s'engage par la présente convention :

- A exercer son activité dans un point d'accueil permanent qui réponde aux normes d'Office de Tourisme de France - Fédération Nationale en vue de tendre vers le classement en catégorie III (nouvelles normes). Les horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme sont :  
En avril, mai, juin et septembre : ouvert au public du mardi au samedi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.  
En juillet et août : ouvert au public tous les jours de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.  
D'octobre à mars : ouvert au public les après-midis du mardi au vendredi de 14h à 17h00 et le samedi de 9h à 12h30.

Les horaires d'ouverture pourront évoluer en fonction des impératifs liés à la gestion du personnel (absence, arrêt maladie, réunions, présence sur salons...).

##### **4.2. Mission d'information**

- ◆ Envoyer la documentation en fonction des demandes reçues par courriers, courriels, appels téléphoniques et autres modes de contacts.
- ◆ Diffuser des documents de présentation et d'information concernant le territoire :
  - Brochures diverses de prestataires touristiques de l'Argonne Ardennaise, des Ardennes, de Champagne-Ardenne, voire même des régions et pays limitrophes
  - Parc Argonne Découverte : document d'appel, documents d'animation pédagogique, brochure groupes, programme d'animation et d'événementiels
  - Autres supports créés par la 2C2A et l'Office de Tourisme Communautaire :
- ◆ Création de documents touristiques destinés à promouvoir le territoire ou des événements particuliers :
  - Brochure d'appel

- Guide découverte
- Agend'Argonne
- ...

♦ Mise à jour régulière de la base de données en ligne Constellation alimentant les sites internet Sud Ardennes Tourisme et Ardennes Tourisme, et de l'onglet Touriste du site internet de la 2C2A:

- Indiquer l'ensemble des manifestations sur le territoire de la 2C2A
- Mettre à jour les différentes rubriques
- Ajouter/modifier les hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes, hébergements de groupes, hôtels, campings...) et autres prestataires touristiques en fonction de l'actualité. Cette mise à jour doit être réalisée en basse saison, avant le lancement de la saison touristique. Cependant, il sera possible de modifier les bases de données à tout moment de l'année lors d'un changement quelconque.

**Rendu :**

- *Pré-bilan en fin de saison et bilan en début d'année suivante.*
- *Elaborer un bilan statistique mensuel puis annuel concernant les demandes d'informations.*

**4.3. Mission de promotion**

♦ Diffuser de la documentation touristique appropriée, éditée par l'Office de Tourisme, la 2C2A et l'ADT sur l'ensemble des points d'information touristiques :

- Au niveau du territoire : chez tous nos prestataires touristiques
- Au niveau du département: tous les offices de tourisme, Agence de Développement Touristique, sites touristiques, campings...
- Au niveau des départements limitrophes et du Sud de la Belgique : les offices de tourisme, les sites de touristiques et les structures d'hébergement majeures.

La diffusion de l'Agend'Argonne, agenda des manifestations et des loisirs, auprès des habitants du territoire est quant à elle prise en charge par la 2C2A.

♦ Participer à des salons de promotion touristiques et foires dont un salon d'envergure européenne (Paris, Lille, Bruxelles, Liège...) et un salon régional (Reims, Châlons-en-Champagne...) mais aussi à certains événements majeurs sur le territoire des « trois Argonne », du département ou de la région. Des partenariats sont possibles avec les offices de tourisme du Pays Rethélois et des Crêtes Préardennaises (Sud Ardennes), avec ceux de l'Argonne Marnaise et Meusienne (Argonne), ainsi qu'avec les autres offices autorisés à commercialiser (Charleville/Sedan en Ardenne, Val d'Ardenne,)

♦ Assurer la promotion du Parc Argonne Découverte sur aux moins deux salons touristiques en France ou à l'étranger conformément aux cibles marketings identifiées, en lien avec la responsable d'exploitation du site.

♦ Promouvoir toutes les actions touristiques du territoire, notamment celles réalisées par la 2C2A et l'Office de Tourisme Communautaire (sentiers de randonnée, événementiels organisés au Parc Argonne Découverte, ...) par le biais d'opérations spécifiques: participation à des salons, autres événements sur le territoire et autour, distribution d'affiches et dépliants, ...

♦ Animer la présence de la destination touristique sur les réseaux sociaux (Facebook, TripAdvisor...)

♦ D'une manière générale, l'Office de Tourisme Communautaire procédera à un recensement de l'ensemble des activités touristiques proposées sur le territoire. Il en assurera la promotion par tout moyen de communication jugé pertinent.

**Rendu :**

- *Elaborer un listing de tous les points de diffusion de la documentation*
- *Quantifier le nombre de brochures touristiques distribuées dans chaque lieu*
- *Faire un compte-rendu de la participation aux salons et manifestations (nombre de salons effectués, type de salon, nombres de contacts et retours concrétisés,...).*
- *Dresser un compte-rendu de la présence de l'OT sur les réseaux sociaux.*

**4.4. Mission de commercialisation**

L'Office de Tourisme Communautaire commercialise des produits en rapport avec son activité : - cartes postales, éditions locales,

- billetterie de spectacles,
- boutique permanente de produits de terroir et de souvenirs
- boutique de Noël

A ce jour, l'autorisation de commercialisation de forfaits touristiques n'a pas été demandée.

**Rendu :**

- *Elaboration d'un compte-rendu des recettes des ventes que l'Office de Tourisme Communautaire aura réalisées*

**4.5. Relation avec les hébergeurs et les autres prestataires touristiques**

La 2C2A tiendra au fait l'Office de Tourisme des différents projets de développement touristique sur le territoire, des dossiers d'ouverture d'hébergement et indiquera aux porteurs de projets les différentes missions de l'Office de Tourisme.

➤ Pour les nouveaux hébergements touristiques et les nouveaux prestataires :

L'Office de Tourisme Communautaire doit intervenir une fois que l'hébergeur et/ou le prestataire est prêt à accueillir ses premiers clients pour :

- Prendre un rendez-vous sur le site avec le propriétaire pour le rencontrer et pour visiter l'hébergement ou le site.
- Présenter l'Office de Tourisme Communautaire et les offres touristiques du territoire
- Remettre une documentation complète du territoire à l'hébergeur et/ou au prestataire

➤ Pour les hébergements touristiques et prestataires déjà existants :

- Mettre en réseau les hébergeurs,
- Les contacter, avant la saison, afin de mettre à jour leurs données figurant sur différents supports de communication tels que brochures / sites internet,
- Proposer des actions de formation et d'accompagnement notamment sur le numérique

**Rendu :**

- *Mettre à jour annuellement la liste des hébergeurs et prestataires touristiques, de préférence avant chaque saison touristique, afin de connaître d'éventuels changements ou modifications.*
- *Dresser un bilan des actions de formation et d'accompagnement (nombre de professionnels accompagnés...)*

**4.6. Partenariat Sud Ardennes**

L'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise, en partenariat avec les offices de tourisme des Crêtes Préardennaises et du Pays Rethélois, a lancé la destination Sud Ardennes. L'idée

est de créer une identité commune aux trois offices de tourisme, de regrouper l'offre touristique des trois territoires et d'animer un portail Internet commun.

**Rendu:**

- *Constituer la base de données du site Internet et la mettre à jour régulièrement*
- *Réfléchir au positionnement de l'Argonne sur ce site internet*

**4.7. Réunions 2C2A / Office de Tourisme Communautaire**

Les directions de l'OT et de la 2C2A se réuniront autant que de besoin pour articuler au mieux le fonctionnement des deux structures :

- Etat d'avancement de chaque projet en cours
- Résolution d'éventuels problèmes et réponses aux éventuelles questions.

**4.8. Développement touristique**

L'Office de Tourisme Communautaire accompagnera la 2C2A dans sa compétence de développement économique pour les projets touristiques. Il pourra de ce fait se voir confier par la 2C2A des projets de développement touristique après concertation avec le Président et le Directeur de l'OT.

Au titre de l'année 2017, l'Office de Tourisme Communautaire est missionné pour la conduite du projet « sentiers de randonnées » sur le territoire de l'Argonne Ardennaise :

- 4 à 5 itinéraires de distances complémentaires devront être proposés sur chacune des portes d'entrées de réseaux identifiées. La sélection des itinéraires retenus devra être faite en partenariat avec les acteurs locaux (communes, associations...)
- Le chiffrage de l'aménagement, du balisage et de l'entretien de chacun des itinéraires retenus devra être réalisé en lien avec les services de la 2C2A.
- Rechercher les différents propriétaires fonciers concernés par les itinéraires et préparer les conventions des passages, de balisage et d'entretien.
- Présentation de l'avancement du projet aux différentes étapes stratégiques à la Commission Tourisme et Communication de la 2C2A, au Bureau Communautaire et éventuellement au Conseil Communautaire.

**Article 5 : Affranchissement**

La 2C2A s'engage à avancer les frais d'affranchissement de l'Office de Tourisme. Ils lui seront facturés au réel après décompte établi par la 2C2A en fin d'année.

**Article 6 : Véhicules de service de la 2C2A**

La 2C2A possède des véhicules de service qui pourront être mis à disposition, sur demande et sur réservation au secrétariat de la 2C2A, aux agents de l'Office de Tourisme, dans le cadre de leurs déplacements professionnels (participation à des salons de promotion, tournée de diffusion des brochures touristiques, ...).

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.

**Article 8 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 7.

**Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Francis SIGNORET

Le Président de l'Office de Tourisme  
Communautaire,

Jacques BOUILLON